

► C'est quoi «être handicapé» ?

Le handicap se définit comme une **limitation à l'activité d'une personne, à la suite de l'altération d'une fonction physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique ou d'une maladie invalidante.**

Dans le monde du travail, il se définit par la difficulté à effectuer certaines tâches dans un poste et un environnement donné.

Le fait de souffrir de déficiences n'entraîne donc pas forcément une situation de handicap au travail.

En effet, une déficience peut constituer un handicap dans une activité, alors qu'elle sera sans incidence dans une autre activité. Autrement dit, une personne peut être inapte à exercer certaines fonctions, mais être pleinement compétente sur un autre poste.



► Et quand le handicap ne se voit pas ?

On a souvent comme image du handicap une personne en fauteuil roulant. Cette image est réductrice.

Il existe en réalité de nombreux types de handicap : moteur, visuel, auditif, psychique, intellectuel, résultant d'une maladie invalidante. Le handicap peut être visible : paraplégie, surdité, cécité....

Mais, il peut aussi être invisible : asthme, diabète, séquelles de cancers, hépatites, VIH, insuffisance rénale ou cardiaque, sclérose en plaques, rhumatisme sévère, allergies graves, maladie psychique... Le handicap invisible est le plus répandu (80 %).

► Certaines tâches deviennent impossibles, vers qui me tourner ?

Signaler vos problématiques à votre supérieur hiérarchique, la personne en charge du personnel.

Celui-ci pourra déclencher **une visite auprès du médecin de prévention** : il va pouvoir identifier la nature de vos difficultés et vous conseiller sur la démarche la plus adaptée. Ce médecin est tenu au secret médical, ce qui se dit entre vous pendant la consultation est donc confidentiel.

Signaler ses difficultés, est une nécessité pour qu'elles soient prises en compte. Avec votre accord, le médecin va enclencher une démarche permettant d'adapter la situation de travail à votre état de santé. Cette démarche consiste à analyser le poste de travail (équipements, organisation du travail...), puis à envisager avec vous et votre employeur les solutions de maintien dans l'emploi.

En parallèle, vous pouvez **retirer un dossier de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

► Quelles sont les solutions possibles ?

Lorsque les exigences du poste de travail ne sont plus compatibles avec votre santé physique ou psychique, le médecin constate une situation d'inaptitude. **Deux options peuvent être envisagées :**

- la réorganisation des tâches / aménagement du poste,
- si l'aménagement de poste n'est pas possible et que l'état de santé le permet, l'employeur étudiera les solutions de reclassement de l'agent dans un autre emploi.

► Quels avantages y-a-t-il à faire reconnaître son handicap ?

Il n'y a aucune obligation à faire reconnaître son handicap. La déclaration vise à faire valoir un statut, celui de «travailleur handicapé» qui permet de bénéficier de plusieurs avantages :

- **faciliter le maintien dans l'emploi et le reclassement**, grâce à la RQTH l'employeur peut bénéficier des aides financières du FIPHFP pour :
 - **l'aménagement de votre poste de travail** : mobilier ergonomique, outils bureautiques adaptés (logiciels braille, téléphonie adaptée à la déficience auditive...), fauteuil roulant ou véhicule adapté, mise en accessibilité des locaux...
 - **vos déplacements** : il est possible d'aménager un véhicule adapté, pour effectuer vos trajets domicile-travail et vos déplacements professionnels.
 - **la formation** nécessaire à votre réorientation professionnelle : bilan de compétences, formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, formation aux aides techniques (formation à un outil bureautique, par exemple).
 - **une aide humaine** : rémunération d'une auxiliaire de vie (aide dans les gestes du quotidien sur le lieu de travail), d'un(e) interprète en langue des signes, d'accompagnement spécialisé, de tutorat...
- faire reconnaître le sérieux des difficultés,
- accéder à la FPT sans concours ou par concours aménagé, et accéder aux procédures de détachement ou de mise à disposition auprès d'une autre administration,
- bénéficier des aides de la MDA,
- pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit,

► Comment faire reconnaître mon handicap ?

La RQTH peut être attribuée à toute personne handicapée de + de 16 ans qui travaille ou souhaite travailler.

Elle est délivrée pour **une durée limitée**. Sur la notification de RQTH, la **nature du handicap n'apparaît pas**. Vous n'êtes pas dans l'obligation de la préciser.

La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège au sein de **la Maison Départementale de l'Autonomie de la Drôme**. Le dossier de demande est à retirer **sur internet et à renvoyer à la MDPH**. Vous pouvez vous faire aider dans cette démarche par votre médecin, assistante sociale, gestionnaire RH...

► Qui va être informé de ma démarche ?

L'employeur ne sait rien de votre démarche tant que vous ne lui en dites rien. En effet, la demande de RQTH relève de la personne handicapée et non de son employeur, et la décision d'attribution ne lui est pas communiquée par la CDAPH.

Il vous appartiendra de l'en informer ou non. La démarche peut donc rester totalement confidentielle. **L'agent a néanmoins intérêt à dire à son employeur qu'il bénéficie d'une RQTH**. L'employeur pourra ensuite organiser au plus vite son maintien dans l'emploi, et notamment obtenir des financements du FIPHFP et l'appui de certains organismes spécialisés.

Vos collègues n'en savent rien, tant que vous ne décidez pas de les en informer. Là encore, des avantages existent à communiquer sur votre situation. L'enjeu est de **leur permettre de mieux partager vos difficultés, de comprendre les adaptations du poste** que justifie votre handicap, de bien cerner les tâches que vous pouvez remplir et celle que votre état de santé vous interdit de faire, etc.